Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU RHÔNE

Préfecture

Direction des affaires juridiques
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND
Tél. : 04 72 61 64 71
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Communauté de communes du Pays de l'Ozon

Projet de la ZAC Charvas II sur le territoire de Communay

Par arrêté préfectoral n°E-2019-190 du 30 JUIL. 2019 , le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique, à la mise en compatibilité du PLU de Communay et à une enquête parcellaire dans les formes déterminées par le Code de l'environnement, le Code de l'urbanisme et le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Ce projet d'extension au nord-ouest de la zone d'activité de val de Charvas, sur une superficie de 6,7 ha, se caractérise par :

- la réalisation d'une voirie permettant la desserte des lots qui se termine par une aire de retournement
- la création de places de stationnement conformes aux documents d'urbanisme et aux besoins des petites entreprises et artisans qui s'installeront dans la ZAC
- l'aménagement de trottoirs accessibles aux PMR le long de l'ensemble des voiries
- une amélioration de la gestion des eaux pluviales et la création de noues
- la viabilisation des lots qui seront raccordés aux réseaux AEP, de distribution électrique, d'évacuation des eaux usées et gaz
- l'aménagement d'un réseau d'éclairage public
- un aménagement paysager de l'espace public fortement végétalisé

Un dossier d'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique comprenant notamment la décision de l'autorité environnementale, le dossier de mise en compatibilité du PLU de Communay ainsi que le registre d'enquête à feuillets non mobiles paraphé par le commissaire enquêteur sont déposés en mairie de Communay pendant 33 jours consécutifs du lundi 16 septembre 2019 au

vendredi 18 octobre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture au public de la mairie, consigner éventuellement ses observations sur le registre.

Les observations peuvent également être adressées, pendant toute la durée de l'enquête :

- par écrit au commissaire enquêteur, à la mairie de Communay (adresse postale : 1 rue du Sillon – 69360 COMMUNAY).

- par message électronique à l'adresse suivante : charvas2-plu-communay@enquetepublique.net

- ou portées sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante http://charvas2-plu-communay.enquetepublique.net où elles resteront accessibles pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations écrites reçues par le commissaire enquêteur pendant la durée de ses permanences ou adressées par voie postale au siège de l'enquête seront annexées au registre d'enquête ouvert au siège de l'enquête.

Le dossier d'enquête est consultable, pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet suivant : http://charvas2-plu-communay.enquetepublique.net

Ces éléments pourront également être consultés sur un poste informatique accessible gratuitement à la mairie de Communay, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie.

La décision de l'autorité environnementale portant sur le dossier est consultable sur le site Internet des services de l'État suivant : www.auvergne-rhone-alpes.developpement-durable.gouv.fr

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête auprès du Préfet du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) dès la publication de l'arrêté d'ouverture d'enquête.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire paraphé par le Maire sont également déposés en mairie de Communay afin que chacun puisse en prendre connaissance dans les conditions précisées ci-dessus et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit au Maire qui les joindra au registre ou au commissaire enquêteur dans la mairie précitée.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations en mairie de Communay comme suit :

le mercredi 18 septembre 2019 de 9h à 12h
le mardi 24 septembre 2019 de 14h à 17h
le samedi 5 octobre 2019 de 10h à 12h
le jeudi 10 octobre 2019 de 9h à12h
le vendredi 18 octobre 2019 de 14h30 à 17h30

Monsieur Jean-Louis DELFAU - Retraité conservateur des hypothèques honoraire, est désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Président du tribunal administratif de Lyon.

Le commissaire enquêteur procédera à l'enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique et à la mise en compatibilité et à l'enquête parcellaire.

Les informations relatives au projet peuvent être demandées auprès de Mme Mathilde FOUIN, Cheffe de projet – CCPO, 1 rue du Stade 69360, Saint-Symphorien d'Ozon - mfouin@pays-ozon.com

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet un rapport et ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet et à la mise en compatibilité du PLU de Communay et rédigera également le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés dans le cadre de l'enquête parcellaire.

Le public pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur en mairie de Communay et à la préfecture du Rhône (direction des affaires juridiques et de l'administration locale – bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique) pendant le délai d'un an à compter de la clôture des enquêtes. Ces documents seront tenus à la disposition du public sur les sites Internet suivant : www.rhone.gouv.fr et http://charvas2-plu-communay.enquetepublique.net pendant un an.

Le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour prendre la décision déclarant d'utilité publique le projet et emportant mise en compatibilité du PLU de Communay et pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchues de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Communay et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairie de Communay.

Le Préfet,

Pour le préfet,
Le sous-préfet,
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVÈS